

VOX

HUMAN TOUCH GROUP

KERRADEC

SYSTEME INNOVANT DE REVETEMENT MURAL

FB-300 GARANTIE

Lieu	Date de vente
Cachet et signature du Vendeur	

§ 1. Dispositions générales

1. La société Profile VOX société à responsabilité limitée société à comandite dont le siège est situé à Czerwonak, ul. Gdyńska 143, 62-004 Czerwonak, enregistrée au registre des entrepreneurs auprès du Tribunal de District Poznan-Nowe Miasto i Wilda à Poznan, VIII Section Economique du Registre National Judiciaire, sous le numéro KRS 0000210637, REGON 634591881, NIP 7772776017, ci-après dénommée: le Garant, déclare que le Lambris FB-300 (ci-après: le Produit) est exempt de défauts physiques, en particulier d'ébréchures, fissures, écaillage, corrosion, gonflement et de décolorations excessives et non homogènes – à condition d'avoir été posé conformément à la notice et d'être utilisé conformément à sa destination.
Le Produit est destiné à être posé en tant que revêtement décoratif des murs des appartements, des maisons individuelles et collectives, des bâtiments publics, commerciaux et industriels.
2. En cas d'apparition de défauts physiques du Produit au cours de 10 (dix) ans après la date d'achat du Produit, mais pas plus tard que 12 (douze) ans après la date de fabrication, le Garant procédera, à son entière discrétion, à la réparation du Produit, au remplacement du Produit défectueux par un Produit exempt de défauts ou au remboursement de la totalité ou d'une partie de prix payé pour le Produit.
3. En cas de réparation ou d'échange du produit dans le cadre de la présente Garantie, la période de garantie du Produit réparé ou échangé sera prolongée du temps de la procédure de traitement de la réclamation.

4. La présente garantie du Produit n'exclut pas, ne limite pas et ne suspend pas les droits de l'Acheteur à condition qu'il soit une personne physique ayant acquis le Produit à des fins étrangères à l'exercice d'une activité professionnelle ou économique, résultant de la non-conformité du bien de consommation au contrat de vente conformément aux stipulations de la loi du 27 juillet 2002 sur les conditions spéciales de la vente des biens de consommation et sur la modification du Code civil (JO du 2002 n° 141, position 1176 avec modif. post.)

§ 2. Transfert des droits de la Garantie

En cas de changement de titulaire des droits à l'utilisation du bien immobilier dans lequel le Produit a été posé, la Garantie peut être transférée au nouveau titulaire conformément aux termes de la présente garantie sous réserve de présentation au Garant par le nouveau titulaire de la présente Garantie accompagnée d'une preuve d'achat du Produit (une facture lisible ou un ticket de caisse).

§ 3. Exclusion de responsabilité du Garant

1. La Garantie ne peut être tenue pour responsable des dommages survenus suite à l'action des facteurs externes après la réception du Produit par l'Acheteur (le Garant recommande d'assurer le Produit objet de la présente garantie contre les effets de l'action des facteurs externes), en particulier des dommages dus à :
 - mauvaise utilisation du Produit non conforme à sa destination ou son entreposage avant la pose dans les conditions inappropriées,
 - pose non conforme aux instructions de la notice de pose du Garant,
 - entreposage du Produit durant la période suivant son achat jusqu'à la pose dans les conditions dans lesquelles le Produit serait exposé à l'action directe des facteurs atmosphériques, en particulier à l'action du soleil et de la pluie,
 - utilisation d'accessoires ou de substances autres que ceux recommandés dans la notice de pose fournie avec le Produit,
 - modification du Produit suite au traitement de sa surface ou suite au recouvrement de sa surface par une couche d'un autre matériau,
 - impacts d'objets, incendie, tremblement de terre, inondation ou autres incidents pouvant être considérés comme cas de force majeure,
 - dommages mécaniques (p.ex. rayures, coupes, brûlures, etc.),
 - vices, défauts ou autres endommagements du bâtiment ou du matériau sur lequel le Produit a été posé suite aux événements tels qu'en particulier le travail, la déformation, la fissuration ou l'affaissement du mur, du matériau ou des fondations du bâtiment,
 - toute autre cause n'ayant pas pour origine les défauts de fabrication du Produit objet de la présente garantie.
2. Le Garant n'est pas responsable des décolorations ou des dommages du Produit causés par la pollution, la moisissure, l'exposition à l'action de substances chimiques nocives. La présente Garantie exclut également la responsabilité du Garant pour l'apparition de changements homogènes de couleur dans la limite des dégradations de couleur définies comme le 3^{ème} degré de l'échelle de gris (selon la norme PN-EN 20105-A02) durant la période de garantie.
3. En cas d'échange du Produit dans le cadre de la présente Garantie dans la situation où le Produit posé par l'Acheteur n'est plus fabriqué par le Garant ou a été modifié par ce dernier, le Garant a le droit d'utiliser les éléments qu'il considère comme équivalents le plus proche du Produit initial.

4. Les droits de la présente Garantie ne donnent pas au Client le droit de réclamer au Garant d'autres indemnisations, y compris le remboursement des frais de pose, de dépose et de transport ni en particulier le remboursement de manque à gagner en raison d'un défaut du Produit.

§ 4. Les obligations du Bénéficiaire de la Garantie

1. Les réclamations dans le cadre de la présente Garantie doivent être formulées auprès du Vendeur du Produit. Le bénéficiaire de la garantie est tenu d'informer le Vendeur du défaut du Produit dans le délai imparti de 30 jours suivant la découverte du défaut. Le non-respect de ce délai entrainera automatiquement la perte de la Garantie.
2. La condition pour que la réclamation soit étudiée est la fourniture, en pièce-jointe à la lettre de réclamation, d'une preuve d'achat du Produit (facture lisible ou ticket de caisse) ainsi que du présent document tamponné et signé par le Vendeur (distributeur) du Produit, indiquant la date et le lieu d'achat du Produit. Dans la mesure du possible, il est recommandé de fournir les photos du défaut.
3. Le Garant informera sur les modalités de traitement de la réclamation au plus tard dans le délai de 14 jours à compter de la date de dépôt de la réclamation. En cas d'acceptation de la réclamation, le Garant procédera à sa propre discrétion : à la réparation ou au remplacement du Produit par un Produit exempt de défauts, dans le délai convenu avec l'Acheteur ou avec son successeur légal ou au remboursement de la totalité ou d'une partie de somme versée par l'Acheteur au titre d'achat du Produit.
4. Toutes les pièces et tous les éléments de rechange remplacés sur le Produit dans le cadre de la présente Garantie deviennent propriété du Garant.

